

Comité Technique commun du 15 juin 2018 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLE

PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ CULTURE / DIRECTION DE LA CULTURE / DIRECTION DES CHAMPS LIBRES

Protocole additionnel à l'accord-cadre sur l'aménagement du temps de travail – Actualisation

Pièces jointes : - Annexe 1 : protocole additionnel à l'accord cadre sur l'aménagement du temps de travail de la direction des champs libres – actualisation, et ses annexes

- * Annexe 2: tableau d'indemnisation des astreintes et des interventions effectuées par les agents

Version 2 : annule et remplace la version précédente : * page 1

A. Contexte

L'accord cadre relatif à l'aménagement du temps de travail de Rennes Métropole prévoit dans son article 1.3 que «Certaines unités de travail ou partie homogène d'un service, du fait de leur spécificité, peuvent justifier d'une organisation de travail différente.

Le "Protocole additionnel à l'accord-cadre sur l'aménagement du temps de travail" relatif à la Direction des Champs Libres (DCL) aujourd'hui en vigueur, a été signé le 18 mai 2006 entre la Communauté d'Agglomération "Rennes Métropole" et les sections syndicales CGT et CFDT.

La Direction des Champs Libres a comme missions de fédérer, coordonner en lien avec les trois entités (Musée de Bretagne, Bibliothèque, Espace des sciences) l'ensemble des activités au sein de l'équipement, en mutualisant un certain nombre de fonctions supports, afin de favoriser la concertation, les synergies et l'innovation.

L'effectif actuel est de 43 postes permanents.

B. Enjeux

Après douze ans de fonctionnement il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le protocole additionnel en vigueur à la lumière de la réalité du fonctionnement actuel et au regard des évolutions jalonnant cette période, dont les dispositions entérinées lors du Comité Technique du 13 mai 2015 relatives aux horaires d'ouverture au public de l'établissement et à la réorganisation de la Direction des Champs Libres.

C. Méthodologie

Des réunions de présentation aux agents ont eu lieu les 13 et 20 février 2018, 12 et 19 avril 2018.

Le dossier a été présenté aux organisations syndicales les 23 janvier, 04 avril et 16 mai 2018.

D. Proposition

Le protocole actualisé est recentré sur les dispositions relatives au temps de travail, les éléments du protocole de 2006 relatifs à la sécurité et au fonctionnement de l'établissement ayant été transcrits dans les règlements intérieurs de l'établissement. Les cycles de travail pour les agents de la régie de recettes et les agents en charge de l'accueil ont été supprimés, celui des agents de la salle de conférence revu. Les dispositions relatives à la sécurité du bâtiment (astreinte et cadre de site) ont été actualisées au regard de la reconnaissance de ces missions comme un temps de travail, des évolutions de l'organigramme, des modalités de gestion et de planification. Un chapitre sur les horaires de travail et particulièrement sur le temps de travail décalé a été ajouté pour répondre à l'augmentation de la sollicitation des agents dans le cadre de la programmation culturelle de l'établissement.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.